



BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents

BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguier ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés

L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; COLIN Christophe, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

BC2026_10_08 : Travaux de rénovation de la stèle Quillivic - pointe Saint-Mathieu

EXPOSÉ

La stèle monumentale érigée sur l'esplanade du Souvenir de la Pointe Saint-Mathieu, à Plougonvelin, résulte de la proposition du ministre de la Marine Georges Leygues et de l'amiral Emile Guépratte, député du Finistère : suite au conflit mondial qui s'achevait, ils souhaitaient construire un mausolée destiné à glorifier la mémoire des marins de guerre et de commerce disparus au cours des hostilités. La commande est faite en 1923 auprès de René Quillivic, qui s'était déjà illustré dans les monuments de commémoration funéraire de tradition bretonne.

Ce monument aux morts, situé à l'extrémité de la pointe Saint-Mathieu, est connu sous plusieurs noms : dans la base Mérimée, qui recense près de 320 000 éléments du patrimoine monumental et architectural français, il est le « Monument aux marins morts pour la France durant la Première Guerre mondiale ». Il est aussi plus couramment appelé « Stèle Quillivic ».

C'est une œuvre monumentale en pierre de Kersanton, constituée d'un massif vertical maçonné en grand appareil, de section carrée, haut de 17 m, couronné d'un buste colossal de femme léonarde – une mère, une épouse, une fille – en coiffe de deuil, représentation de la douleur morale du survivant. Les quatre faces du monument sont ornées de bas-reliefs évoquant la participation des marins de la Royale, de la Marchande et de la Pêche, à la sauvegarde de la Patrie.

Inauguré le 12 juin 1927, il constitue le premier élément du Mémorial national aux marins morts pour la France, qui comprend deux autres espaces aménagés au début des années 2000 : l'esplanade du souvenir français et le cénotaphe aux marins, dédié à la mémoire des marins morts durant tous les conflits. La stèle est inscrite aux monuments historiques par arrêté du 15 avril 2015.

Depuis 1927, il ne semble pas que des travaux d'entretien majeurs aient été programmés sur ce monument. Des petits désordres apparaissent cependant, qui méritent une consolidation, avec un ragréage ponctuel et un rejointoiement général. Avant tout, et en prévision des commémorations anniversaires qui seraient opportunes, un nettoyage intégral de la stèle est préconisé, afin de rendre leur éclat à la sculpture et aux bas-reliefs.

En accord avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur le protocole précis à mettre en œuvre pour ne pas fragiliser le monument, un devis a été établi pour cette rénovation, pour un montant de 35 837,54 € HT, pour un chantier envisageable au printemps 2027.

Des soutiens financiers pourraient être accordés auprès de la DRAC, du Ministère des Armées, de collectivités locales ou de l'État, après dépôt de dossier de demande de subventions.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 juillet 2026 portant modification des délégations consenties par le conseil communautaire au bureau communautaire notamment en matière financière,

Considérant la procédure de classement du site,
Considérant l'étude d'ensemble d'aménagement du site de la pointe Saint Mathieu,
Considérant l'enjeu de valorisation du site dans le cadre d'une opération pluriannuelle,
Considérant l'intérêt patrimonial du monument inscrit au patrimoine français,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- Valider la poursuite de la rénovation des éléments constitutifs du mémorial national aux marins morts pour la France de la pointe Saint Mathieu,
- Solliciter un soutien de l'État et de tout autre financeur potentiel dont les collectivités locales ainsi que celui du Ministère des armées et des Anciens combattants et du Ministère de la culture,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Bureau communautaire : adopté à l'unanimité

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.